

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 10 juin 2016

12^{ème} **Commission**
N° CP-2016-6-12-4

Service instructeur

Direction des Ressources Humaines et de la
Communication Interne

Service consulté

RÉVISION DE LA LISTE DES EMPLOIS CONCERNÉS PAR LES ASTREINTES

Résumé : Le présent rapport a pour objet :

- de réviser la liste des emplois concernés par les astreintes au sein de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique ;
- de donner compétence à l'autorité territoriale pour décider de la rémunération ou, le cas échéant, de la compensation en temps de ces astreintes et des interventions qui en découlent, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Depuis 2005, notre assemblée, à travers différentes délibérations, a arrêté la liste des emplois concernés par des astreintes au sein des services départementaux.

S'agissant en particulier de l'astreinte destinée à sécuriser les bâtiments départementaux, hors collèges, la réorganisation de la direction en charge de ce champ de compétence, ainsi que le départ prochain des deux personnes jusqu'alors d'astreinte sur ce secteur, m'amènent à vous proposer un nouveau dispositif d'astreinte placé sous la responsabilité de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique.

Cette astreinte aura vocation à prendre le relais des chargés d'opération après 18 heures, ainsi que les week-ends et jours fériés, afin de prendre les mesures conservatoires nécessaires pour :

- remédier aux pannes ou sinistres ;
- sécuriser un site en cas d'intrusion ;
- assurer la sauvegarde urgente en cas d'évènements climatiques exceptionnels.

Elle s'organisera sur un rythme hebdomadaire, du lundi matin 8 heures au lundi suivant 8 heures et sera assurée en binôme par un cadre en charge de l'astreinte décisionnelle et un personnel technique en charge de l'astreinte opérationnelle.

Le rôle du cadre d'astreinte consistera à :

- recevoir les appels téléphoniques signalant un incident sur un site départemental ;
- prendre la responsabilité de la gestion de l'incident ;

- informer les personnes ou organismes préalablement définis : élus, Direction Générale, autres... ;
- faire appel à l'astreinte opérationnelle en cas de besoin ou faire intervenir une entreprise extérieure pour mettre en œuvre les mesures conservatoires.

Les emplois, concernés par cette astreinte décisionnelle et occupés par des personnels titulaires ou contractuels, seront les suivants :

- le directeur de l'immobilier et de la logistique,
- le sous-directeur de l'immobilier,
- l'adjoint au sous-directeur de l'immobilier,
- le chef du service des projets immobiliers,
- le chef de service gestion technique des bâtiments,
- le chef du service des ateliers départementaux,
- le chef de l'unité assurances.

Dans le cadre de cette astreinte, les personnels concernés réceptionneront également par téléphone tout signalement d'événement particulier sur le territoire du Haut-Rhin, communiqué par les services du SDIS, de la police, de la gendarmerie ou du Préfet, en vue de répercuter cet événement à la Direction Générale ou au Président du Conseil départemental.

Les astreintes opérationnelles seront quant à elles assurées à tour de rôle par des agents du service des ateliers départementaux, titulaires ou contractuels, et concerneront les emplois suivants :

- le chef d'atelier,
- le chauffagiste,
- l'électricien
- le responsable de l'équipe mobile,
- un menuisier.

Ce nouveau dispositif a été soumis à l'avis du comité technique paritaire en date du 9 juin 2016.

Conformément à la délibération initiale n° 2006/I-5^{ème}/02 des 8 et 9 décembre 2005 et des dispositions réglementaires correspondantes, je vous propose de donner compétence à l'autorité territoriale pour décider de la rémunération ou de la compensation en temps de ces astreintes et des interventions en découlant.

La liste complète des emplois de notre collectivité, hors collèges, concernés par les astreintes et mise à jour pour la partie concernant la Direction de l'Immobilier et de la Logistique est jointe en annexe du présent rapport.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN